



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay Meslay

Parçay-meslay, le 28/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LOCHES DEVELOPPEMENT

12 avenue de la Liberté
BP 142
37600 Loches

Références : 2026/229
Code AIOT : 0010012771

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2026 dans l'établissement LOCHES DEVELOPPEMENT implanté COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT - ZA VAUZELLE ZA de Vauzelles -Avenue Georges Pompidou 37600 Loches. L'inspection a été annoncée le 20/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOCHES DEVELOPPEMENT
- COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT - ZA VAUZELLE ZA de Vauzelles -Avenue Georges Pompidou 37600 Loches
- Code AIOT : 0010012771
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Déchetterie soumise :

- au régime de l'enregistrement ICPE pour la rubrique 2710 - 2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- au régime de la déclaration ICPE pour la rubrique 2710 - 1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Installation électrique	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	60 jours
3	Exercice de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22-II	/	Demande d'action corrective	60 jours
4	Plan des locaux et schéma des réseaux	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	60 jours
5	Affichage des déchets	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.2 de l'annexe 1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	60 jours
6	Local de stockage des déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3 de l'annexe1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	60 jours
7	Réceptacles des déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.2 de l'annexe1	Avec suites, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande d'action corrective	60 jours
9	Stockage des huiles - Informations	Arrêté Ministériel du 27/12/2012, article 7.4 de l'annexe1	/	Demande d'action corrective	60 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
10	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 24	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Traitement des déchets produits par l'installation	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article annexe I - 7.8	/	Sans objet
8	Stockage des huiles - Absorbant	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.4 de l'annexe1	Avec suites, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Traitement des déchets produits par l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article annexe I - 7.8
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté. Les déchets doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.

Constats : Les déchets issus de l'incident de pollution ont été évacués vers une filière autorisée. Les justificatifs correspondants ont été présentés : bordereaux de suivi des déchets, bon d'intervention de l'entreprise spécialisée et éléments du registre des déchets. Pas de non respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification annuelle
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 28/05/2024
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Les justificatifs de levée de l'observation formulée dans le rapport APAVE du 18/12/2023 n'ont pas été présentés. Les deux derniers rapports de vérification de l'installation électrique (13/11/2025, 27/01/2025), ainsi que les rapports Q18 associés, font également apparaître quatre autres observations pour lesquelles aucune mesure corrective n'a été mise en oeuvre. Les rapports Q18 adossés aux rapports mentionnent que les installations électriques ne peuvent pas entraîner de risque d'incendie et/ou d'explosion. Absence de mesures correctives pour lever les observations mentionnées dans les rapports de vérification de l'installation électrique.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat. En cas de sollicitation de délais de mise en oeuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan

d'action dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60 jours

N° 3 : Exercice de défense contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22-II
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise des incendies
Prescription contrôlée : [...] Pour les installations enregistrées ou autorisées au 1er janvier 2024, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie au plus tard le 1er juillet 2024.[...]
Constats : L'exploitant n'a pas réalisé d'exercice de défense contre l'incendie. Défaut de réalisation de l'exercice de défense contre l'incendie prévu pour les installations enregistrées ou autorisées au 1er janvier 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat. En cas de sollicitation de délais de mise en oeuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'action dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60 jours

N° 4 : Plan des locaux et schéma des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des locaux et schéma des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 28/05/2024
Prescription contrôlée :

L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents. Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement. [...]
Constats : Le plan des réseaux entre équipements n'est pas visible des services d'incendie et de secours en cas d'intervention. Le plan des réseaux n'est pas positionné de manière à être visible par le service d'incendie et de secours en cas d'intervention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat. En cas de sollicitation de délais de mise en oeuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'action dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60 jours

N° 5 : Affichage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.2 de l'annexe 1
Thème(s) : Situation administrative, Déchets admis
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 28/05/2024
Prescription contrôlée : En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés conformément à la déclaration, sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation. Objet du contrôle : - affichage clair et lisible de la liste des déchets acceptés ; - affichage clair et lisible des jours et heures d'ouverture.

Constats : L'inspection a constaté la présence d'un panneau installé à l'entrée de la déchetterie. Un extrait du règlement est affiché ainsi que les déchets acceptés qui sont affichés par des pictogrammes. Cependant, malgré cet affichage, les déchets admis ne sont pas facilement lisibles par les usagers. L'affichage de la liste des déchets acceptés à l'entrée de l'installation n'est pas claire et lisible.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'action dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60 jours

N° 6 : Local de stockage des déchets dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3 de l'annexe1
Thème(s) : Risques accidentels, organisation en classes de déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 28/05/2024
Prescription contrôlée : Le local de stockage sert exclusivement à entreposer les déchets dangereux. [...]
Constats : Les déchets dangereux ne sont pas tous entreposés dans le local dédié aux déchets dangereux : la présence d'un bac à batteries a été constatée dans un local accueillant également d'autres types de déchets, et la présence de bacs destinés aux déchets dangereux a été constatée dans un local technique. Certains déchets dangereux ne sont pas entreposés dans le local dédié aux déchets dangereux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'action dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60 jours

N° 7 : Réceptacles des déchets dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.2 de l'annexe1
Thème(s) : Risques accidentels, système d'identification des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 28/05/2024
Prescription contrôlée : [...].Les réceptacles des déchets dangereux doivent comporter, un système d'identification du caractère de danger présenté par le déchet stocké. [...]
Constats : Certains bacs contenant des déchets dangereux n'ont pas d'affichage permettant d'identifier le caractère de danger présenté par les déchets stockés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'action dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60 jours

N° 8 : Stockage des huiles - Absorbant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.4 de l'annexe1
Thème(s) : Risques accidentels, Condition de stockage

Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 28/05/2024
Prescription contrôlée : Si l'installation accepte des huiles minérales et synthétiques apportées par les usagers, les dispositions de ce paragraphe sont applicables. [...] Un absorbant est stocké à proximité de la borne. En cas de déversement accidentel, il est immédiatement utilisé et traité comme un déchet dangereux.
Constats : L'inspection a constaté la présence d'un absorbant stocké à proximité de la borne de collecte des huiles minérales et synthétiques. Pas de non-respect constaté.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Stockage des huiles - Informations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2012, article 7.4 de l'annexe1
Thème(s) : Risques accidentels, Condition de stockage
Prescription contrôlée : Si l'installation accepte des huiles minérales et synthétiques apportées par les usagers, les dispositions de ce paragraphe sont applicables. [...] Une information sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement, notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile, est clairement affichée à proximité du conteneur. [...]
Constats : Aucune information sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement, notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile, n'est affichée à proximité du conteneur.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'action dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60 jours

N° 10 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, Consigne de confinement du site
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 28/05/2024
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : [...] - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte [...]; [...]
Constats : Les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte ne sont pas affichées à proximité des vannes d'obturation, alors que ces équipements sont susceptibles d'être utilisés par le personnel, notamment en cas d'incident. La consigne précisant les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte n'est pas affichée à proximité des vannes d'obturation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan

d'action dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60 jours